

Mobilcar : Tableau des garanties et des franchises

Responsabilité Civile	
Montant de la garantie par sinistre :	illimité
Sauf:	
• dommages résultant d'actes de terrorisme	12.500.000 €
• dégâts matériels provoqués par incendie, jet de flammes, explosion, pollution à l'environnement naturel	2.500.000 €
• participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse	12.400.000 €
• secours bénévole	750 €
• caution en cas de dommages causés à l'étranger	13.000 €
• bagages et effets personnels appartenant à des personnes transportées autres que l'assuré	2.500 € par personne
Franchises¹, par sinistre :	
• franchise contractuelle	montant mentionné aux conditions particulières
Recours contre l'assuré en application de l'article 1.1.4.2.1 des conditions générales	
• personne physique	3.000 €
• autres cas	illimité
Recours contre l'assuré en application de l'article 1.1.4.2.2 des conditions générales	
• dans tous les cas	illimité
¹ les franchises sont cumulatives avec celles mentionnées aux conditions particulières	
Dégâts matériels	
Valeur assurée :	montant mentionné aux conditions particulières
Montant de la garantie par sinistre :	
• garantie "Pack Valeur Plus" souscrite	Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée
• autres cas	Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée
Limites de garantie par sinistre :	
• valeur assurée < valeur à neuf	indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf)
• remorquage	620 €
• perception d'une indemnité par un organisme social	indemnité due déduction faite de la somme perçue
• dommages aux câbles électriques détériorés par les rongeurs	1000 €
Franchises¹, par sinistre :	
• franchise contractuelle	montant mentionné aux conditions particulières
¹ les franchises sont cumulatives avec celles mentionnées aux conditions particulières	

Vol	
Valeur assurée : Montant de la garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> garantie "Pack Valeur Plus" souscrite autres cas Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> valeur assurée < valeur à neuf remorquage matériel audio-visuel qui n'est pas d'origine constructeur 	<p>montant mentionné aux conditions particulières</p> <p>Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée</p> <p>indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf) 620 € 500 €</p>
Incendie	
Valeur assurée : Montant de la garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> garantie "Pack Valeur Plus" souscrite autres cas Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> valeur assurée < valeur à neuf remorquage dommages aux câbles brûlés à la suite d'un court-circuit 	<p>montant mentionné aux conditions particulières</p> <p>Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée</p> <p>indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf) 620 € 500 €</p>
Bris de glace	
Montant de la garantie par sinistre : Franchises <ul style="list-style-type: none"> si l'option Carglass a été souscrite et que le véhicule est réparé chez un autre prestataire 	<p>Frais exposés</p> <p>125€</p>
Véhicule de remplacement	
Montant de la garantie par sinistre : Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> accident immobilisant accident non immobilisant perte totale du véhicule suite à dégâts matériels, vol ou incendie bris de glaces 	<p>prise en charge des frais de location d'un véhicule de catégorie A chez le prestataire agréé par Allianz Insurance Luxembourg ou remboursement sur justificatifs des frais de location dans la limite de 30 € par jour.</p> <p>durée de la réparation à dire d'expert majorée de 2 jours et, le cas échéant, des jours de fermeture légaux des ateliers de réparation, avec un maximum de 10 jours.</p> <p>durée de la réparation à dire d'expert, majorée, le cas échéant, des jours de fermeture légaux des ateliers de réparation, avec un maximum de 10 jours.</p> <p>temps nécessaire à dire d'expert à l'acquisition d'un nouveau véhicule, avec un maximum de 31 jours.</p> <p>2 jours maximum</p>

Tous risques bagages	
Montant de la garantie par sinistre :	montant mentionné aux conditions particulières
Assurance du conducteur	
Montant de la garantie par sinistre :	montant mentionné aux conditions particulières
Limites de garantie par sinistre :	indemnité due déduction faite des sommes perçues
<ul style="list-style-type: none"> perception d'une indemnité par un organisme social 	
Franchises, par sinistre :	30 % de l'indemnité
<ul style="list-style-type: none"> non respect de la réglementation sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité 	
Assurance accidents de la circulation	
Montant de la garantie par sinistre :	
<ul style="list-style-type: none"> invalidité permanente <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 45.000 € Formule 2 60.000 € Formule 3 90.000 € Formule 4 90.000 € Formule 5 montant mentionné aux conditions particulières décès <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 8.700 € Formule 2 15.000 € Formule 3 25.000 € Formule 4 25.000 € Formule 5 montant mentionné aux conditions particulières frais de traitement <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 0 € Formule 2 1.250 € Formule 3 2.500 € Formule 4 3.750 € Formule 5 montant mentionné aux conditions particulières indemnités journalières <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 0 € Formule 2 3 € Formule 3 5 € Formule 4 12 € Formule 5 montant mentionné aux conditions particulières 	
Limites de garantie par sinistre :	
<ul style="list-style-type: none"> décès d'un enfant âgé de moins de 5 ans 	remboursement des frais funéraires justifiés jusqu'à concurrence du capital assuré.
<ul style="list-style-type: none"> invalidité permanente préexistante 	indemnisation selon le taux d'invalidité après l'accident et le taux d'invalidité préalable.
<ul style="list-style-type: none"> perception d'une indemnité par un organisme social au titre de la garantie frais de traitement 	indemnité due déduction faite des sommes perçues.
<ul style="list-style-type: none"> transport de personnes en surnombre 	indemnité due x (nombre d'occupants / nombre de personnes autorisées)
Franchises, par sinistre :	
<ul style="list-style-type: none"> non respect de la réglementation sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité 	30 % de l'indemnité

Protection juridique**Montant de la garantie par sinistre :**

• garantie de base	6.200 €
• formule étendue	40.000 €
- frais de déplacement et frais de séjour	500 €
- insolvabilité des tiers	12.500 €
- avance sur recours	12.500 €

Assistance

Se reporter aux articles 4 et suivants des conditions générales